

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 238
amendant en pa rtie les règlements 163
et 203, relatifs au zonage.

CONSIDERANT que la ville de Beauport a actuellement un règlement de zonage portant le numéro 163, adopté en 1951 et amendé partiellement par le règlement No 203 en 1955;

CONSIDERANT qu'une demande nous a été présentée aux fins d'amender le zonage dans la zone R-17, pour permettre à monsieur Hilaire Lemay ou à ses successeurs, l'opération d'une épicerie dans la susdite zone sur le lot 340-5, situé à 1062 boulevard Ste-Anne;

CONSIDERANT que le conseil n'a pas d'objection à cette demande, laquelle serait à l'avantage des résidents de cette zone;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été présenté à une assemblée précédente et qu'il y a lieu, en conséquence d'amender les règlements 163 et 203, en ce qui concerne la zone R-17 seulement;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce conseil, par le présent règlement, ce qui suit:

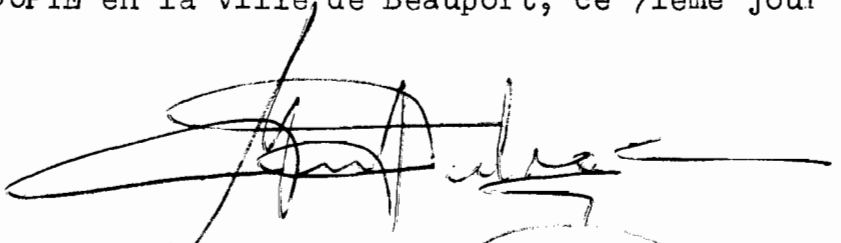
1- Les règlements 163 et 203 sont amendés en ce qui concerne la zone R-17 seulement, aux fins de permettre à monsieur Hilaire Lemay, ou à ses successeurs, la construction et l'opération d'une épicerie à 1062 boul. Ste-Anne, dans la zone R-17 sur le lot 340-5.

2- Cette épicerie devra être située à 54 pieds du boulevard Ste-Anne, avec des cours latérales respectant le zonage existant.

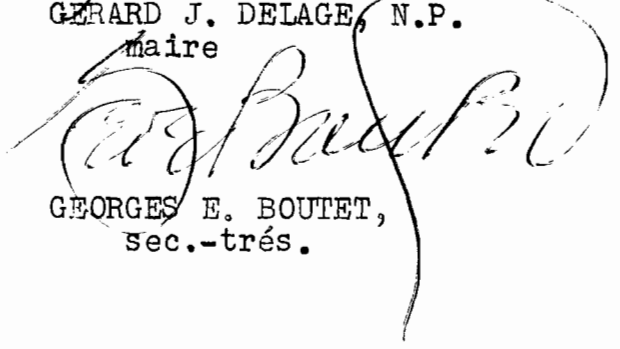
3- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, en ce qui concerne la zone R-17, demeurent les mêmes.

4- Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires de la zone R-17, soit au cours d'une assemblée publique, présidée par monsieur le maire, qui sera tenue lundi le 14 octobre 1957, à 7 hres p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, pour les propriétaires intéressés de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu, advenant cas qu'au cours de cette susdite assemblée publique, les propriétaires intéressés de cette zone demanderaient la tenue d'un referendum.

FAIT ET ADOPTE en la ville de Beauport, ce 7ième jour d'Octobre 1957.



GERARD J. DELAGE, N.P.
maire



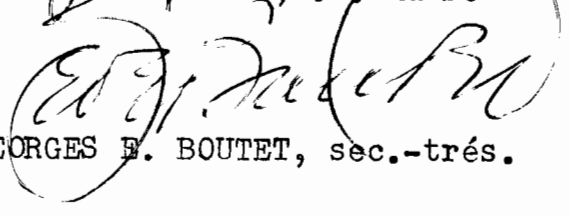
GEORGES E. BOUTET,
sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Philéas Goulet et unanimement résolu que le règlement No 238 des règlements municipaux de la ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

Adopté ce 7ième jour d'Octobre 1957.



GERARD J. DELAGE, N.P. maire



GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

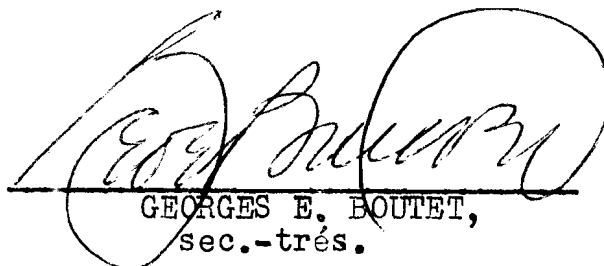
AVIS PUBLIC

Avis public vous est donné, par le soussigné secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, à l'effet que lundi le 7 octobre 1957, le conseil a adopté un règlement portant le numéro 238, aux fins d'amender le zonage de la zone R-17, pour permettre à monsieur Hilaire Lemay, l'opération d'une épicerie à 1062 boulevard Ste-Anne.

Cet avis vous est donné aux fins de vous informer que lundi soir le 14 octobre, à 7 hres p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, monsieur le Maire Gérard-J. Delage tiendra une assemblée publique, afin de soumettre aux propriétaires de la zone intéressée R-17, le règlement No 238 amendant en partie le règlement No 203, pour permettre à monsieur Hilaire Lemay ou à ses successeurs, d'opérer une épicerie à 1062 boulevard Ste-Anne, dans la susdite zone.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-17 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement au cours de cette assemblée, qui sera tenue de 7 à 8 hres p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport, lundi le 14 octobre 1957.

Donné à Beauport, ce 8ième jour d'Octobre 1957.



GEORGES E. BOUTET,
sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

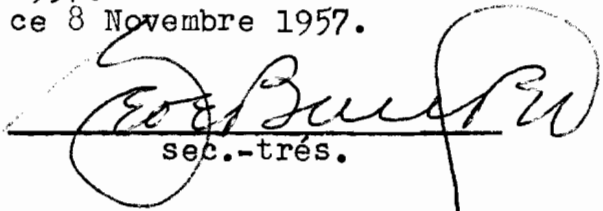
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, à l'effet qu'à l'assemblée tenue le 7 octobre 1957, à l'Hôtel de Ville de Beauport, il a été adopté un règlement portant le numéro 238 amendant en partie le règlement No 203, décrétant que dans la zone R-17, sur le lot 340-5, il sera permis une épicerie, alors que le 15 Octobre 1957, une assemblée publique des propriétaires intéressés a demandé que ce règlement soit soumis par referendum.

Cet avis public est donné aux fins de promulguer et publier le dit règlement No 238 et aux fins d'informer les propriétaires contribuables de la zone R-17 de l'adoption du dit règlement et qu'un bureau de votation sera tenu à l'Hôtel de Ville de Beauport et sera ouvert de 8 hres a.m. à 8 hres p.m., les 22 et 23 novembre 1957.

DONNE A BEAUPORT, ce 8 Novembre 1957.

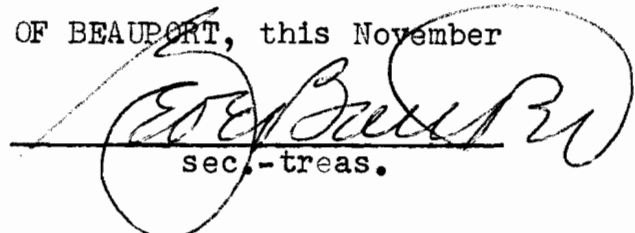

sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by the secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council, at a meeting hold on October 7th 1957, has adopted a by-law No 238, amending in part the by-law 203 to the effect that on Zone R-17, on yard 340-5, the proprietor will be erect a grocery, and on October 15th 1957, the proprietors of the zone requested a referendum.

Further more, public notice is given that a voting office will be held at the City Hall of Beauport, and this poll will stay open from 8 h. a.m. until 8 p.m., the 22 and 23 of November 1957.

GIVEN IN THE TOWN OF BEAUPORT, this November 8th 1957.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

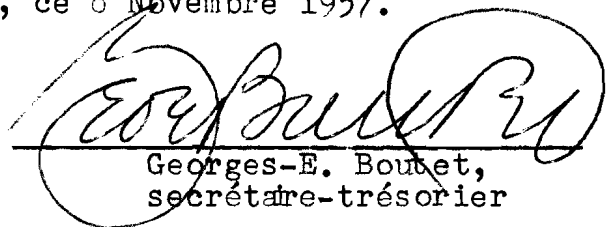
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE
8 NOVEMBER 1957, AUX FINS DE PROMULGUER
ET PUBLIER LE REGLEMENT NO 238 ADOPTE
LE 7 OCTOBRE 1957.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 8 novembre 1957, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No 238, adopté par le conseil le 7 Octobre 1957 et soumis aux électeurs propriétaires de la zone R-17, au cours d'une assemblée publique tenue le 15 octobre 1957.

Ces avis publics ont été affichés par moi, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution du conseil, adoptée sous l'autorités de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes; le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

Ces avis publics avaient pour but également d'informer les propriétaires intéressés de la zone R-17 de la tenue d'un referendum qui sera tenu à l'Hôtel de Ville de Beauport, les 22 et 23 novembre 1957.

En foi, j'ai signé le présent certificat en la ville de Beauport, ce 8 Novembre 1957.


Georges-E. Boulet,
secrétaire-trésorier